COMMUNE DE BON-ENCONTRE CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 18 h (Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 décembre 2020 à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents: Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, M. DEGUIN Gérard, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Étaient représentés :

- Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme Laurence LAMY.
- Mme CHATOT Magali pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
- Mr MOINEAU Philippe pouvoir à Mr AMELING Christian.
- Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
- M. ROULET Pascal pouvoir à Mr BIELLE-BIARREY Laurent
- Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.
- Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme FERRAND Isabelle.
- Mme DELESCLUSE Pauline pouvoir à Mr JEANNE Vincent.

Absente: Mme ESPINASSE France.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

2020.82 - OBJET: BUDGET COMMUNAL 2021: ARTICLE L.1612-1 du CGCT AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

VOTE: Pour: 28.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2021.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits suivants inscrits au Budget Primitif 2020 :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles): 66 750.00
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 272 750.00
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles): 1 773 027.00
- Chapitre 23 (immobilisations en cours): 15 000.00

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2021 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES	BP 2020	25%
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		
2031	44 500,00	11 125,00
2051	22 250,00	5 562,50
Total chapitre 20	66 750,00	16 687,50
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		
2041411	4 600,00	1 150,00
2041511	85 500,00	21 375,00
204172	173 150,00	43 287,50
20422	9 500,00	2 375,00
Total chapitre 204	272 750,00	68 187,50
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		
2111	75 000,00	18 750,00
2115	585 000,00	146 250,00
2121	6 500,00	1 625,00
21312	56 000,00	14 000,00
21316	13 000,00	3 250,00
21318	467 700,00	116 925,00
2135	6 500,00	1 625,00
2151	346 000,00	86 500,00
2152	10 000,00	2 500,00
21578	4 000,00	1 000,00
2158	28 100,00	7 025,00
2182	55 000,00	13 750,00
2183	47 252,00	11 813,00
2184	32 560,00	8 140,00
2188	40 415,00	10 103,75
Total chapitre 21	1 773 027,00	443 256,75
Chapitre 23 - immobilisations en cours		
238	15 000,00	3 750,00
Total chapitre 23	15 000,00	3 750,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

AUTORISE Madame Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES	BP 2020	25%
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		
2031	44 500,00	11 125,00
2051	22 250,00	5 562,50
Total chapitre 20	66 750,00	16 687,50
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		
2041411	4 600,00	1 150,00
2041511	85 500,00	21 375,00
204172	173 150,00	43 287,50
20422	9 500,00	2 375,00
Total chapitre 204	272 750,00	68 187,50
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		
2111	75 000,00	18 750,00
2115	585 000,00	146 250,00
2121	6 500,00	1 625,00
21312	56 000,00	14 000,00
21316	13 000,00	3 250,00
21318	467 700,00	116 925,00
2135	6 500,00	1 625,00
2151	346 000,00	86 500,00
2152	10 000,00	2 500,00
21578	4 000,00	1 000,00
2158	28 100,00	7 025,00
2182	55 000,00	13 750,00
2183	47 252,00	11 813,00
2184	32 560,00	8 140,00
2188	40 415,00	10 103,75
Total chapitre 21	1 773 027,00	443 256,75
Chapitre 23 - immobilisations en cours		
238	15 000,00	3 750,00
Total chapitre 23	15 000,00	3 750,00

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 21 décembre 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire,

Laurence LAMY